Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025.10.11

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés: 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet:

Portant modification du tableau des emplois et des effectifs L'an deux mil vingt-cinq le 1<sup>er</sup> octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin** 

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner** 

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret,** Sébastien **Leconte,** Alain **Moll,** 

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

## Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de de la délibération N°2025.10.10, créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet en raison du congé parental d'un agent

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent suite à la promotion interne de rédacteur à temps complet

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28h

2/ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de  $2^{\rm eme}$  classe d'une durée hebdomadaire de 37h 30, le poste de rédacteur étant déjà ouvert il n'est pas nécessaire de créer l'emploi

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

## **DECIDE:**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Emplois ouverts	Temps de travail	Emploi Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emplois pourvus	Emplois vacants
Administrative	Attaché	Attaché	A	1	TC	oui	1	0
	Rédacteur	Rédacteur	В	1	тс	oui	1	0
	Adjoints	Adjoint administratif	С	2	тс	oui	2	0
		Adjoint  administratif  principal 2 <sup>ème</sup> classe	С	0	TC	non	0	0
		Adjoint  administratif  principal  1ere classe	С	1	TC	oui	0	1
Technique	Agent	Agent de						
	de maîtrise	maîtrise principal	С	1	тс	oui	1	0
	Adjoint Technique	Adjoint technique Territorial	С	5	тс	oui	4	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint D'animation	C	1	TNC	oui	1	0

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel